



*Fédération Nationale
des travailleurs du Verre
et de la Céramique*

Montreuil,
le 24 avril 2006

FEDERATION FRANCAISE
DES TUILES ET BRIQUES
Mme Karine THIERY
Responsable juridique et social
17 rue Letellier
75015 PARIS

N/Réf. : MP/AD

Madame,

En réponse à votre courriel notre Fédération vous informe qu'elle ne sera pas signataire du 2^{ème} avenant relatif à la REMAG ouvriers ETAM.

Nous considérons que notamment, les montants proposés sont relativement éloignés, des propositions que nous avons faites sur ce sujet, sachant qu'en plus de cela nous exigeons que s'engagent également des négociations sur les SALAIRES minima mensuels garantis, conformément aux dispositions légales relatives à la négociation annuelle obligatoire, que les salariés sont en droit d'avoir.

Les démonstrations faites, par notre organisation, sur la base de 151 h 67 mensuel base correspondant à celle sur laquelle est calculé le SMIC et encore par la CFDT sur la base de 152 h 20 horaire mensuel de l'accord de branche, montrent que le montant REMAG du 1^{er} niveau ne respecte pas l'application de **12 fois le SMIC auquel doit s'ajouter prime de vacances et prime de fin d'année, conventionnelles.**

La prochaine revalorisation du SMIC viendra aggraver ce constat affligeant [pour une garantie dans laquelle qui, plus est, pourraient être inclus des éléments de rémunération exclus de la vérification du SMIC.]

Nous ne manquerons pas d'intervenir auprès des salariés pour leur commenter cette situation et faire le nécessaire pour sortir de celle-ci par tous moyens.

Nous vous prions, madame, d'agréer nos salutations distinguées.

Michel PETOT
Secrétaire Fédéral

